



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
technique@kehlen.lu

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3B/25/0034 du 17 octobre 2025 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

la société Antonissen Lux sàrl a reçu l'autorisation pour l'exploitation de travaux d'excavation dans la roche d'un volume total de 2.000 m<sup>3</sup> à Kehlen 47, Rue de Kopstal.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,  
Eischen Félix

Kehlen, le 29 octobre 2025  
pour le collège échevinal,

Le Secrétaire,  
Marco Haas,

11/12/2025